

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 21-450-1934 rendant applicable aux colonies le décret du 4 avril 1934 concernant la mise à In retraite anticipée des agents de l'Etat en surnombre.

n° 21-450-1934

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
24 mai 1934

Numéro JO
n° 450 du 31/05/1934

Date du numéro
31 mai 1934

VISAS

Vul l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vul l'arrêté du 1er octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

Vule décret du 6 avril 1934, rendant applicable aux colonies le décret du 4 avril 1934 concernant la mise à la retraite anticipée des agents de l'Etat en surnombre, inséré au Journal officiel de la République française, du 8 avril 1934,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est promulgué à la Côte française des Somalis le décret du 6 avril 1954 susvisé, rendant applicable aux colonies le décret du 4 avril 194 concernant la mise à la retraite anticipée des agents de l'Etat en surnombre. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.